



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 65392

## Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'application de la TVA à la facturation téléphonique. Actuellement, la TVA au taux de 19,6 % est prélevée à la fois sur le montant des communications téléphoniques mais aussi sur celui de l'abonnement, ce qui pénalise lourdement les usagers qui utilisent peu le téléphone. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Les communications téléphoniques ne figurent pas dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application du taux réduit de 5,5 % de la taxe aux abonnements téléphoniques serait donc contraire au droit communautaire. Elle ne peut dès lors pas être envisagée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65392

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 19 novembre 2001

**Question publiée le :** 27 août 2001, page 4829

**Réponse publiée le :** 26 novembre 2001, page 6769